

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

code^{de}
la route.be

Date de publication : 17 mars 2022 - Date de téléchargement 7 avril 2026

LES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES DÉSORMAIS INTERDITES AUX MOINS DE 16 ANS

Vias se réjouit des futurs changements dans le code de la route. L'an dernier, un accident de trottinette électrique sur 7 a impliqué un jeune de moins de 16 ans. Ces accidents ont fait officiellement plus de 130 victimes. Fin 2021, l'institut Vias avait émis plusieurs recommandations afin de faire évoluer le code de la route, dont l'interdiction pour les enfants d'utiliser ce type d'engins. Aujourd'hui, ces recommandations se concrétisent et l'institut Vias s'en réjouit.

1) Interdiction aux moins de 16 ans

Il n'était pas normal que des enfants puissent se retrouver au milieu de la circulation avec un engin motorisé pouvant atteindre 25 km/h. Pour un cyclomoteur atteignant la même vitesse maximale, un âge minimum de 16 ans est requis. D'apparence anodine, les trottinettes électriques sont difficiles à manier étant donné la petite taille de leur roue. L'an dernier, 130 jeunes de moins de 16 ans ont été impliqués dans un accident de trottinette. Bientôt, il leur sera interdit de circuler sur la voie publique, sauf sur les Ravel par exemple.

2) Améliorer la visibilité la nuit

Plus d'1 accident de trottinette électrique sur 4 (28%) a lieu la nuit ou dans la pénombre. Le problème est que leur feu arrière est très bas et peu visible. Dorénavant, l'installation de catadioptrés et de bandes réfléchissantes latérale sera obligatoire. C'est une bonne disposition, même si l'institut Vias aurait préféré qu'on laisse la possibilité à l'utilisateur d'utiliser une veste fluo au lieu de placer des catadioptrés. En effet, sur certains modèles de trottinettes, le placement de catadioptrés à l'arrière est difficile.

3) Pas sur le trottoir

Aujourd'hui, il est possible de rouler sur le trottoir, mais à l'allure du pas. Dans la réalité, les utilisateurs de trottinettes électriques empruntent régulièrement le trottoir à une vitesse trop élevée, ce qui incommoder les piétons et donne aussi lieu à des situations dangereuses. L'institut Vias est donc favorable à l'interdiction de circuler sur les trottoirs.

4) Interdire de rouler à deux adultes

Le code de la route n'interdit pas formellement de rouler à deux sur une trottinette mais il est évident qu'avec deux adultes, le conducteur n'est pas "constamment en mesure d'effectuer toutes les manœuvres qui lui incombent". Mieux vaut donc rendre le code plus explicite et interdire un conducteur de prendre un "passager", ce qui sera dorénavant le cas.

5) Généralisation des zones de stationnement pour les trottinettes partagées

Certaines trottinettes partagées sont abandonnées sur le trottoir par leurs utilisateurs et peuvent alors constituer un obstacle dangereux pour les piétons. À l'instar de ce qui se fait à Paris, Vias plaide pour la création de zones de stationnement dans lesquelles les utilisateurs pourront terminer leur déplacement et leur location. Cette demande a également été rencontrée.

Personne de contact :

Benoit Godart, porte-parole institut Vias: 02/244.15.34 ou 0476/24.67.20